

SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche

1, rue Roland Moreno

26300 ALIXAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 15 septembre 2020 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Mercurool-Veaunes sous la présidence de Marie-Claude LAMBERT, doyenne du Comité syndical.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, CLEMENT, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, GUILLON, LAMBERT, PLACE, ROSSI, et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, BRUNET, CHAUMONT, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MORIN, ROMAIN, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VASSY ;

Pouvoirs : de Mr DELOCHE à Mr BELLIER, de Mr VALLON à Mr BRARD, de Mr DARD à Mr BRUNET, de Mr DUCLAUX à Mr GAUTHIER, de Mr DUBAY à Mme GAUCHER, de Mr SOULIGNAC à Mme GENTIAL, de Mr AVOUAC à Mme ROSSI ;

Date de convocation : 04 septembre 2020- Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 27 -
Nombre de pouvoirs : 7

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations

Considérant l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation de fixer formellement les durées d'amortissement applicables aux biens amortissables acquis à compter du 1er janvier 2020 pour le budget principal du syndicat mixte,

Entendu l'exposé du président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré :

Pour : 27 délégués dont 7 disposant d'un pouvoir et représentant 34 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE :

que :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- l'amortissement des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous est permis en appliquant la durée d'amortissement maximale autorisée par catégorie dans l'instruction M14,
- l'amortissement des biens d'un montant inférieur à 1000 € TTC s'effectue sur une année,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

- **De voter le barème suivant fixant les durées d'amortissement des immobilisations**

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- logiciels : 2 ans
- étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme : 8 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- mobilier (bureaux, armoires.) : 10 ans
- matériel de bureau électrique ou électronique (téléphonie) : 8 ans

- matériel informatique : 4 ans
- matériels classiques : 8 ans
- voitures : 6 ans

Les biens amortissables d'un montant inférieur à mille euros (1000 € TTC) le sont en un an.

Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2020,

Le Président, Lionel BRARD

